



C/47/4 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 octobre 2013

## **UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

### **CONSEIL**

#### **Quarante-septième session ordinaire Genève, 24 octobre 2013**

#### **PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015**

*adopté par le Conseil*

1. À sa quarante-septième session ordinaire, tenue à Genève le 24 octobre 2013, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015, figurant dans le document C/47/4, y compris le montant des contributions des membres de l'Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.

2. L'annexe de ce document contient le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2014-2015, tel qu'adopté par le Conseil.

[L'annexe suit]

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

2.1.1 *Objectifs*

2.1.2 *Descriptif*

2.1.3 *Activités*

2.1.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

2.2.1 *Objectifs*

2.2.2 *Descriptif*

2.2.3 *Activités*

2.2.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

2.3.1 *Objectifs*

2.3.2 *Descriptif*

2.3.3 *Activités*

2.3.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

2.4.1 *Objectifs*

2.4.2 *Descriptif*

2.4.3 *Activités*

2.4.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

3. BUDGET PROPOSÉ

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2014-2015 par rapport à 2010-2011 et 2012-2013

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2012-2013 et 2014-2015

Tableau 4 : Budget proposé pour 2014-2015 : variations budgétaires par objet de dépense

Tableau 5 : Budget 2014-2015 : postes par catégorie

Tableau 6 : Budget proposé pour 2014-2015 : dotations par objet de dépense

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

Tableau 8 : Recettes 2012-2013 et 2014-2015 : variation par source

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2008-2017

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2008-2017

APPENDICE I : MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

APPENDICE II : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

APPENDICE III : DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

## 1. INTRODUCTION

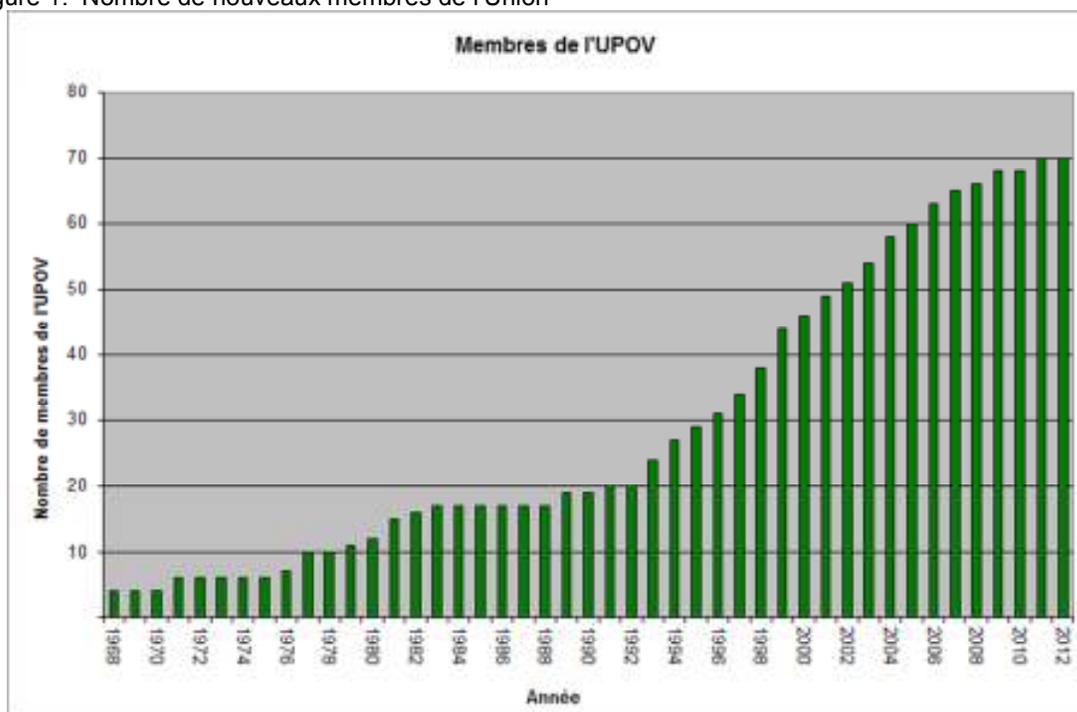
### Mission de l'UPOV

**Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.**

1.1 Une trilogie d'événements en 2011 et 2012 (la "trilogie") a souligné l'importance du rôle que joue le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales dans la création d'une agriculture productive et durable qui peut assurer la sécurité alimentaire et le développement économique et ce, dans l'intérêt de tous. Le "Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir", tenu à Genève le 21 octobre 2011 ([http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=24133](http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=24133)), a mis en relief l'importance de la sélection végétale et de la protection des obtentions végétales pour la mise au point de variétés qui permettent aux agriculteurs et aux producteurs de répondre aux besoins des consommateurs. Le "Séminaire sur la protection des variétés végétales et le transfert de technologie : les avantages d'un partenariat secteur public-secteur privé" ([http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=22163](http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=22163)), tenu à Genève les 11 et 12 avril 2011, a démontré le rôle que joue le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales dans la promotion de la sélection végétale dans les secteurs public et privé ainsi que dans celle des partenariats public-privé tout en soulignant son rôle dans la facilitation de la fourniture de variétés aux agriculteurs. Le troisième événement de la trilogie, à savoir le "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs", tenu à Genève le 2 novembre 2012 ([http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=26104](http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=26104)), a donné des exemples de la manière dont la protection des obtentions végétales peut améliorer les revenus des agriculteurs et des producteurs en appuyant la mise au point et la fourniture de nouvelles variétés améliorées qui conviennent à leurs besoins et en fournissant un mécanisme destiné à faciliter la coopération et à ajouter de la valeur à la chaîne de production. Le colloque a également donné des exemples de la manière dont les agriculteurs et les producteurs peuvent utiliser la protection des variétés en tant qu'obtenteurs.

1.2 La trilogie s'est appuyée sur les conclusions du Rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales ([http://www.upov.int/about/fr/pdf/353\\_upov\\_report.pdf](http://www.upov.int/about/fr/pdf/353_upov_report.pdf)), qui a démontré que, pour tirer pleinement parti des avantages de la protection des obtentions végétales, il est impératif à la fois d'adhérer à la Convention UPOV et d'être membre de l'Union. Ce rapport a également démontré que l'expansion de l'UPOV bénéficie à la fois aux nouveaux membres et aux membres actuels de l'UPOV.

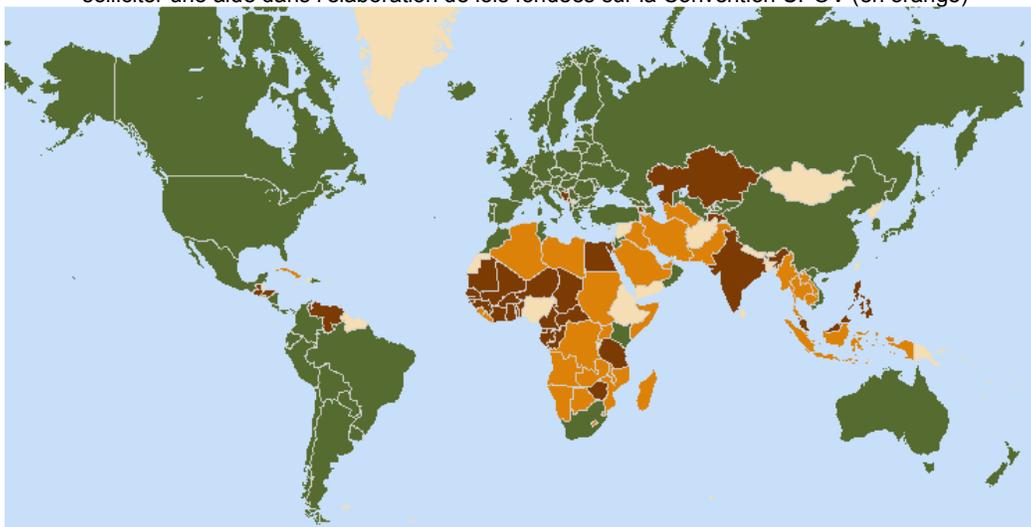
Figure 1: Nombre de nouveaux membres de l'Union



1.3 Durant la période 2007-2012, le nombre des membres de l'UPOV a augmenté en moyenne d'un nouveau membre par an (voir la figure 1) et il est prévu qu'il continuera d'augmenter à un rythme similaire dans les années à venir. Seize États et une organisation intergouvernementale ont engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV et 24 États et deux organisations intergouvernementales ont pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter son aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. La figure 2 donne un aperçu graphique de la situation actuelle en rapport avec l'UPOV. L'encadré 1 contient des informations sur les États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à l'UPOV, ainsi que sur ceux ayant pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter une aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. Il ressort de ces données qu'il demeure nécessaire de continuer à déployer des efforts en vue de faire mieux connaître le rôle de la protection des obtentions végétales et d'aider les États et organisations à devenir membres de l'Union et à mettre en œuvre le système de l'UPOV.

Figure 2 : Carte indiquant (situation au 31 juillet 2013)

- les membres de l'UPOV (en vert);
- les États et les organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à l'UPOV (en brun); et
- les États et les organisations intergouvernementales ayant pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter une aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV (en orange)



Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l'expression d'une opinion de la part de l'UPOV concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire

Encadré 1 (situation au 31 juillet 2013)

**États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV**

*États (16) :*

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Monténégro, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne de) et Zimbabwe.

*Organisation (1) :*

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  
(États membres de l'OAPI (17) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo).

**États et organisations intergouvernementales ayant pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter une aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV**

*États (24) :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Mozambique, Myanmar, Namibie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie.

*Organisations (2) :*

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)  
(États membres de l'ARIPO (18) : Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe)

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe)

1.4 Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, la priorité continuera d'être donnée à l'appui fourni aux membres de l'Union dans la mise en œuvre de leur système de protection des obtentions végétales. Le système de l'UPOV continue de croître eu égard au nombre de membres de l'Union, de demandes, de titres octroyés et de titres en vigueur (voir figures 1 et 3). D'après les estimations, une protection a été demandée dans les membres de l'Union pour des variétés appartenant à plus de 3 000 genres ou espèces. Ces chiffres démontrent pourquoi la coopération entre membres de l'Union représente un avantage essentiel découlant de l'adhésion à l'UPOV. À cet égard, les orientations formulées par l'UPOV en ce qui concerne l'examen des variétés encouragent l'harmonisation entre les différents membres de l'Union, en vue de faciliter l'échange d'informations et de rapports d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS"). L'aide fournie par le Bureau de l'Union et la coopération au sein de l'UPOV sont fondées sur le travail et l'appui des différents membres de l'Union. Des membres de l'UPOV ont élaboré plus de 290 principes directeurs d'examen portant, selon les estimations, sur environ 90% des demandes de protection d'une obtention végétale déposées au sein de l'Union. Par ailleurs, ils ont fourni des informations sur leur expérience pratique en matière d'examen DHS concernant plus de 2 600 genres et espèces en s'appuyant sur leur volonté de partager ces données d'expérience avec les autres membres de l'Union. Des accords de coopération en matière d'examen DHS portant sur quelque 2 000 genres et espèces ont été conclus entre des membres de l'Union. On trouvera à la figure 4 l'évolution de cette coopération. Des mesures visant à favoriser et à renforcer la coopération entre les membres de l'Union continueront d'être mises en œuvre au cours de l'exercice biennal 2014-2015, l'accent étant davantage mis sur les informations contenues dans la base de données sur les variétés végétales (PLUTO) et dans la base de données GENIE, ainsi que sur les informations contenues dans les logiciels pouvant faire l'objet d'échanges mis à disposition par les membres de l'Union.

Figure 3 : Nombre de demandes, de titres octroyés et de titres en vigueur dans les membres de l'Union

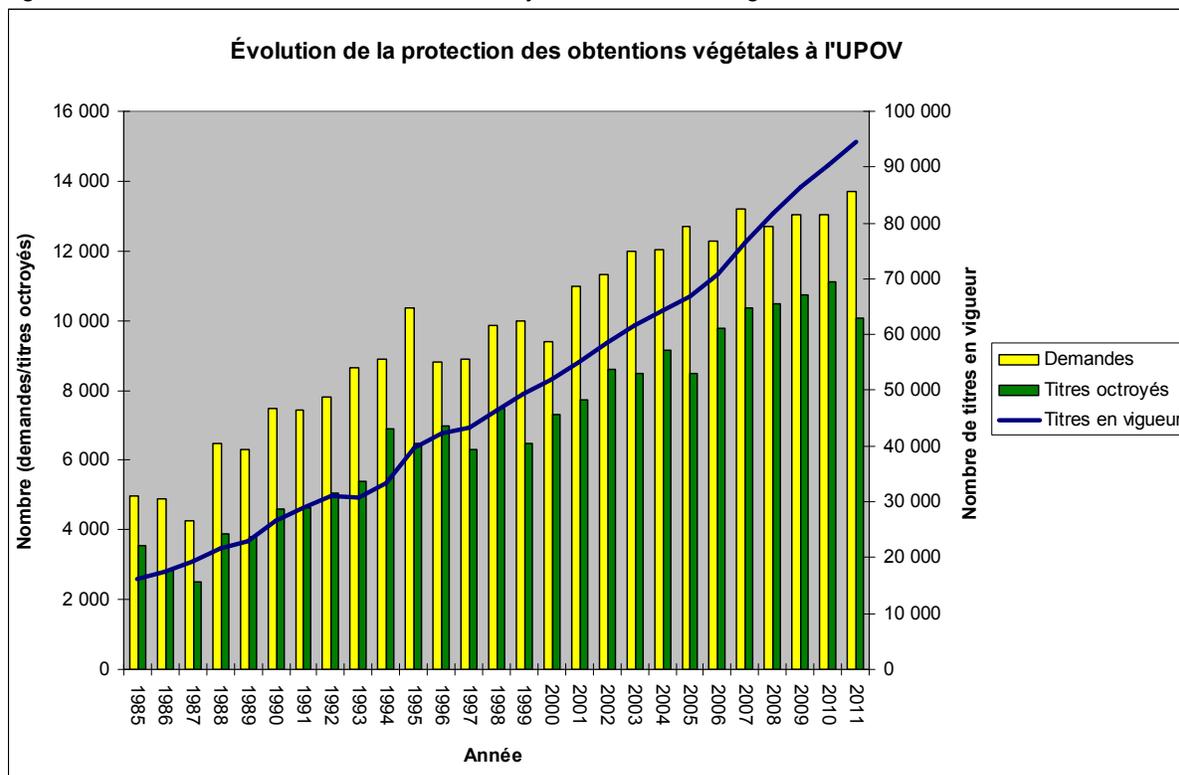
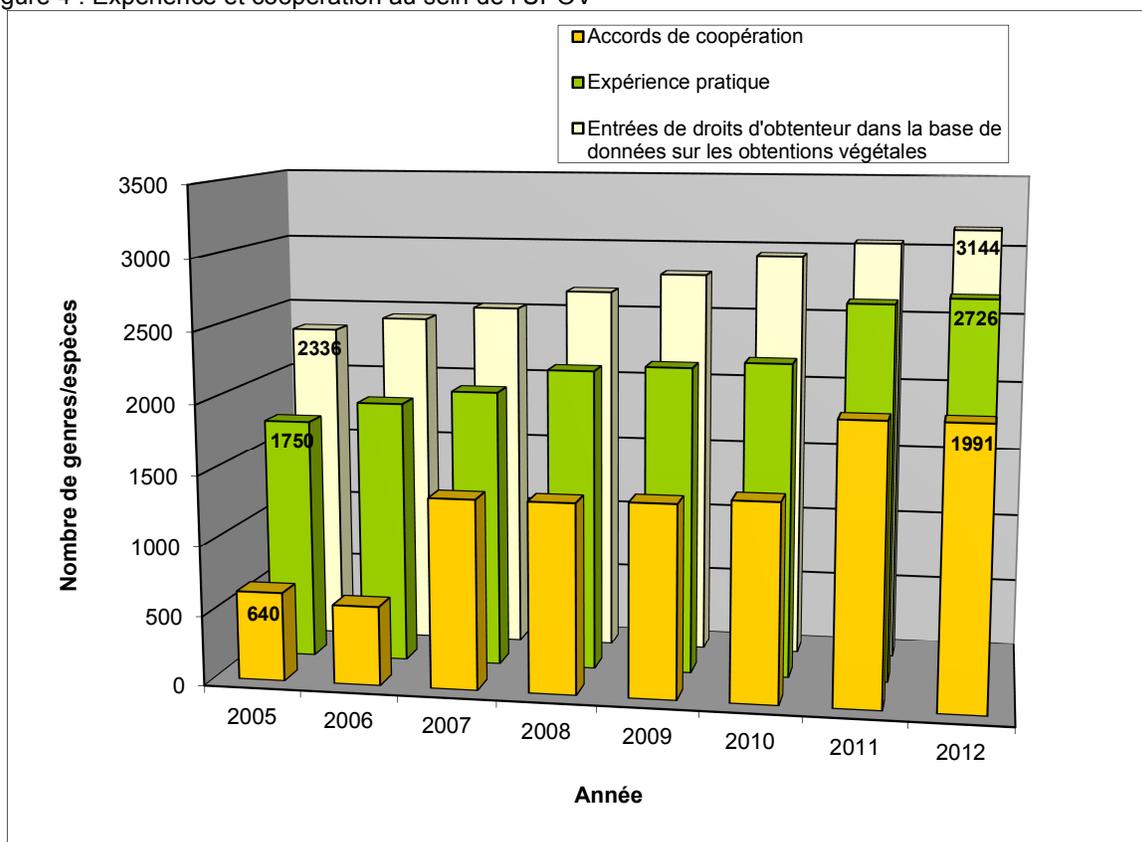


Figure 4 : Expérience et coopération au sein de l'UPOV



1.5 Afin de continuer à améliorer les services fournis à un nombre de membres de plus en plus élevé, des ressources seront axées sur l'élaboration d'orientations et de matériels d'information, y compris dans d'autres langues que celles de l'UPOV, de bases de données et de formulaires électroniques qui seront largement mis à disposition par le biais de médias appropriés, en particulier électroniques (voir Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV, Section 2.2.2.1 "Descriptif").

1.6 La satisfaction des besoins particuliers des membres et membres potentiels de l'Union qui sollicitent une aide pour mettre en place et appliquer le système de l'UPOV dans les limites des ressources disponibles reposera sur la mise au point continue d'outils électroniques (comme par exemple le site Web, les cours d'enseignement à distance et les conférences Web), la hiérarchisation de l'assistance fournie par le Bureau de l'Union et l'utilisation de ressources extérieures pour la formation et l'assistance en fonction des fonds disponibles. Une assistance individuelle (missions par exemple) à l'intention des membres et membres potentiels de l'Union est accordée sur le budget ordinaire mais ce sont aussi des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui sont la principale source d'appui de ces activités. Désireux de faire preuve d'une plus grande souplesse en fonction des besoins et des ressources disponibles et, partant, de maximiser l'assistance qu'il peut offrir, le Bureau de l'Union utilisera de plus en plus des ressources extérieures (comme par exemple un appui administratif pour les cours d'enseignement à distance et édition de publications) et il fera de plus en plus appel à des formateurs extérieurs (voir Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV, Section 2.3.2.1 "Descriptif").

1.7 Plus généralement, l'UPOV s'emploiera à faire mieux comprendre l'importance de la protection des obtentions végétales aux différentes parties prenantes et au grand public. À cet égard, le site Web de l'UPOV est un important moyen de communication qui sera actualisé avec de nouveaux matériels appropriés afin d'expliquer à un vaste public l'importance de la protection des obtentions végétales (voir Sous-programme UV.4 : Relations extérieures). D'autres moyens de communication comme les médias sociaux seront eux aussi envisagés. L'UPOV continuera également à contribuer aux travaux des organisations intergouvernementales compétentes en la matière, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en vue d'expliquer le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales et d'assurer un lien de complémentarité.

## 2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

### 2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

#### 2.1.1. Objectifs

- a) Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

#### 2.1.2 Descriptif

Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l'UPOV, tel qu'il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

#### 2.1.3 Activités

- i) Tenue de quatre sessions du Conseil et de quatre sessions du Comité consultatif.
- ii) Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.
- iii) Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

#### 2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif	a) participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif.
2. Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2014--2015	a) mise en œuvre du programme dans les limites du budget pour l'exercice biennal 2014-2015.
3. Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017	a) élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 conformément aux dispositions du "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV".
4. Politique du Conseil	a) recommandations formulées par le Comité consultatif; b) décisions adoptées par le Conseil; c) adoption des documents et notes d'information par le Conseil.

## **2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV**

### **2.2.1. Objectifs**

- a) Maintenir et améliorer l'efficacité du système de l'UPOV.
- b) Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

### **2.2.2 Descriptif**

2.2.2.1 Afin de continuer à améliorer les services fournis à un nombre de membres de plus en plus élevé, des ressources sont axées sur l'élaboration de matériels d'orientation et d'information, de bases de données et de formulaires électroniques qui sont mis à disposition par le biais de médias appropriés, en particulier électroniques. Dans ce contexte, les ressources comprennent le Bureau de l'Union et les membres de l'Union, en particulier au moyen de leur participation à des organes de l'UPOV et de la fourniture d'informations pour faciliter la coopération. Le présent sous-programme a trait à la fourniture d'orientations et d'informations juridiques, administratives et techniques au sujet du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales, de l'aide à la coopération entre membres de l'Union, des activités des organes compétents de l'UPOV, des mesures visant à faciliter le dépôt de demandes de protection d'obtentions végétales et de la fourniture d'informations aux parties prenantes sur le fonctionnement du système de l'UPOV.

#### *Matériels d'orientation et d'information*

2.2.2.2 L'efficacité du système de l'UPOV est renforcée par la mise à disposition de matériels d'orientation et d'information tels que les notes explicatives (dans la série "UPOV/EXN"), les documents d'information (dans la série "UPOV/INF"), l'*Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales*, assortie de documents TGP et de principes directeurs d'examen. Ces documents jettent les bases de l'harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l'Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d'orientation et l'élaboration de documents appropriés continuent d'être un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d'organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l'orientation et l'information soient aussi efficaces que possible.

2.2.2.3 Un aspect essentiel à l'efficacité du système de l'UPOV est que l'ensemble des parties prenantes, aussi bien les obtenteurs que les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs, comprennent bien ce qu'est le système de l'UPOV. Les matériels d'orientation et d'information élaborés par l'UPOV donnent aux parties prenantes une explication de ce système ainsi que des informations sur son fonctionnement. Le présent sous-programme comprend l'élaboration de méthodes et matériels de communication qui conviennent à une vaste gamme de parties prenantes.

#### *Coopération*

2.2.2.4 La coopération entre membres de l'Union est l'une des principales caractéristiques du système de l'UPOV et jette les bases d'un système efficace applicable à tous les genres et espèces végétaux. Une telle efficacité constitue un moyen essentiel de veiller à ce que le système de l'UPOV soit accessible et abordable pour tous les types d'obteneurs.

2.2.2.5 La coopération au sein de l'UPOV repose dans une large mesure sur l'apport des membres de l'Union. Plus précisément, la coopération en matière d'examen DHS est fondée sur la participation des experts des membres de l'Union à l'élaboration des principes directeurs d'examen et sur la volonté des membres de l'Union de partager leur expérience pratique en ce qui concerne les genres et espèces végétaux particuliers, par exemple sous la forme de la base de données GENIE. L'établissement d'un modèle électronique pour les principes directeurs d'examen vise à aider les membres de l'Union dans le processus d'élaboration de ces principes. La fourniture par les membres de l'Union de données destinées à la base de données sur les variétés végétales (PLUTO) apporte une aide fondamentale dans le cadre de l'examen des dénominations variétales. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par la conclusion d'accords de coopération entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et entre l'UPOV et

l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne. Le partage de logiciels, tels que DUST (Royaume-Uni) et GAIA et SIRIUS (France), constitue également un moyen important d'appui à l'examen des variétés.

2.2.2.6 Afin de faire mieux connaître le système de l'UPOV, les membres de l'Union fournissent des ressources extrabudgétaires supplémentaires en vue de mettre à disposition des documents dans des langues autres que celles utilisées au sein de l'UPOV (allemand, anglais, espagnol et français). Parmi ces initiatives, il convient de noter le lancement par la Fédération de Russie d'un site Web en langue russe et le financement par le Japon de la traduction de matériels de l'UPOV dans le cadre du fonds fiduciaire japonais.

#### *Facilitation du dépôt de demandes de droits d'obteneur*

2.2.2.7 Les initiatives visant à faciliter le dépôt de demandes, telles que les formulaires de demande et les renvois de l'UPOV normalisés, ainsi que la coopération entre les membres de l'Union en matière de mise au point de systèmes de dépôt des demandes par voie électronique, présentent des avantages directs pour les déposants.

### **2.2.3 Activités**

- i) Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 11 sessions des groupes de travail techniques, y compris une session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), ainsi que les ateliers préparatoires correspondants.
- ii) Élaboration de matériels d'orientation et d'information, y compris des notes explicatives et des documents d'information, au sujet de la Convention UPOV.
- iii) Élaboration et diffusion de matériels d'information à l'intention des parties prenantes, y compris les obtenteurs, les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs.
- iv) Continuation de l'élaboration de documents d'orientation concernant l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS"), y compris *l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales* (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d'examen (TGP).
- v) Élaboration de principes directeurs d'examen.
- vi) Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- vii) Examen de l'utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et définition d'un cadre d'examen de leur utilisation dans l'identification des variétés et dans la détermination des variétés essentiellement dérivées.
- viii) Actualisation et mise au point de la base de données sur les variétés végétales (PLUTO).
- ix) Actualisation de la base de données GENIE.
- x) Mise à jour de la collection UPOV Lex relative aux lois et notifications correspondantes.
- xi) Mise à jour de la Collection de l'UPOV.
- xii) Élaboration d'un formulaire de demande électronique.
- xiii) Mise au point d'un modèle électronique pour les principes directeurs d'examen.
- xiv) Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents parallèlement aux sessions de l'UPOV.
- xv) Mise à jour et mise au point du site Web de l'UPOV et d'autres moyens de communication.

## 2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) adoption de matériels d'information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV;</li> <li>b) élaboration et diffusion de matériels d'information à l'intention des parties prenantes, y compris les obtenteurs, les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs;</li> <li>c) publication de la <i>Gazette and Newsletter</i> de l'UPOV;</li> <li>d) incorporation de lois et notifications pertinentes de membres de l'Union dans l'UPOV Lex;</li> <li>e) participation à des séminaires et colloques organisés à Genève parallèlement aux sessions de l'UPOV.</li> </ul>
2. Orientations au sujet de l'examen des variétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) adoption de documents TGP et de matériels d'information nouveaux ou révisés;</li> <li>b) adoption de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés;</li> <li>c) nombre de demandes couvertes par les principes directeurs d'examen adoptés;</li> <li>d) participation à des séminaires et colloques organisés à Genève parallèlement aux sessions de l'UPOV.</li> </ul>
3. Coopération en matière d'examen des demandes de droits d'obtenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union ont une expérience pratique;</li> <li>b) genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union coopèrent en matière d'examen DHS;</li> <li>c) participation à l'élaboration de principes directeurs d'examen;</li> <li>d) utilisation du modèle électronique pour les principes directeurs d'examen;</li> <li>e) qualité et exhaustivité des données contenues dans la base de données sur les variétés végétales et qualité du dispositif de recherche, et moyens d'accès aux autres données pertinentes;</li> <li>f) logiciels pouvant faire l'objet d'échanges figurant dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels pouvant faire l'objet d'échanges".</li> </ul>
4. Participation des membres de l'Union et des parties prenantes aux travaux des différents organes de l'UPOV	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) participation aux travaux du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques, ainsi qu'aux ateliers préparatoires correspondants.</li> </ul>
5. Documents et matériels de l'UPOV dans des langues supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) mise à disposition de documents et de matériels de l'UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l'UPOV (allemand, anglais, espagnol et français).</li> </ul>

<p>6. Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d'obtenteur</p>	<p>a) nombre de titres octroyés; b) nombre de titres en vigueur; c) nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l'Union; d) nombre de genres ou d'espèces dont des variétés sont protégées; e) utilisation par les membres de l'Union de renvois normalisés dans les formulaires de demande; f) élaboration d'un formulaire de demande électronique.</p>
<p>7. Fourniture d'informations sur la Convention UPOV à l'intention des parties prenantes, y compris les obtenteurs, les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs</p>	<p>a) informations destinées aux parties prenantes sur le site Web de l'UPOV et par le biais d'autres moyens de communication.</p>

## **2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV**

### **2.3.1. Objectifs**

- a) Faire mieux connaître l'importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.
- b) Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- c) Aider les États et les organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- d) Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV.

### **2.3.2 Descriptif**

2.3.2.1 Le présent sous-programme porte sur l'aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres et les membres potentiels de l'Union. La satisfaction de la demande d'aide pour mettre en place et appliquer le système de l'UPOV dans les limites des ressources disponibles repose sur la mise au point d'outils électroniques (comme par exemple le site Web, les cours d'enseignement à distance et les conférences Web), la hiérarchisation de l'assistance fournie par le Bureau de l'Union et l'utilisation de ressources extérieures pour la formation et l'assistance en fonction des fonds disponibles. Une assistance individuelle (missions par exemple) à l'intention des membres et membres potentiels de l'Union est accordée sur le budget ordinaire mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui sont la principale source d'appui de ces activités. Désireux de faire preuve d'une plus grande souplesse en fonction des besoins et des ressources disponibles et, partant, de maximiser l'assistance qu'il peut offrir, le Bureau de l'Union utilisera de plus en plus des ressources extérieures (comme par exemple un appui administratif pour les cours d'enseignement à distance et édition de publications) et il fera de plus en plus appel à des formateurs extérieurs.

2.3.2.2 Au 31 juillet 2013, l'Union comptait 71 membres dont 51 étaient liés par l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

2.3.2.3 Au 31 juillet 2013, 16 États et une organisation intergouvernementale avaient engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV et 24 États et deux organisations intergouvernementales avaient pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter son aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. Les ressources prévues au budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités nécessaires dans le cadre de ce sous-programme sont limitées. La priorité a été donnée par les membres de l'Union à la fourniture d'une assistance par le Bureau de l'Union dans l'ordre suivant :

- i) assistance aux membres de l'Union;
- ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l'élaboration d'une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et
- iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, aux fins de l'application de la législation ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d'adhérer à la Convention UPOV.

2.3.2.4 Les activités au titre du présent sous-programme comprendront un recours accru aux moyens de formation électroniques, en particulier les cours d'enseignement à distance, et aux nouvelles techniques de communication, en vue de maximiser l'efficacité des ressources disponibles. Le recours aux techniques de communication se traduira par une augmentation du nombre d'activités (par exemple, des séminaires sur des thèmes donnés) organisées à Genève à l'intention non seulement des participants sur place mais aussi d'un vaste public. Le Bureau de l'Union continuera, dans ses activités, d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires.

### Ressources additionnelles

2.3.2.5 Une caractéristique fondamentale du présent sous-programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union puisse compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l'appui financier et à l'aide en nature apportés par les membres de l'Union et d'autres organes. D'une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

#### *Assistance fournie par le Bureau de l'Union au moyen de ressources financières extrabudgétaires*

2.3.2.6 L'UPOV tire un grand profit des ressources financières supplémentaires volontairement mises à la disposition de l'UPOV par un membre de l'Union, sous la forme par exemple de fonds fiduciaires, généralement en vue de financer un programme d'activités précis établi d'un commun accord entre le Bureau de l'Union et le membre donateur. Ces ressources sont particulièrement importantes dans le cadre de l'assistance fournie par l'UPOV. Conscients du fait que ces fonds fiduciaires mobilisent des membres du personnel de l'UPOV ou d'autres ressources, le Bureau de l'Union et le membre de l'Union intéressé mettent au point conjointement un programme d'activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l'UPOV.

#### Exemples :

- Les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie
- Le mémorandum d'accord conclu entre l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'UPOV

#### *Appui fourni par des membres de l'Union*

2.3.2.7 Un certain nombre de membres de l'Union apportent une aide importante aux États et autres organisations compétentes. Dans la mesure du possible, et s'il y a lieu, le Bureau de l'Union indique les priorités établies par le Conseil en matière d'assistance; toutefois, chaque membre de l'Union est libre de décider des activités qu'il souhaite mettre en œuvre. Lorsque le Bureau de l'Union est invité à collaborer à ces activités, il inscrit cette collaboration, dans la mesure du possible, dans le cadre des principes et priorités fixés par le Conseil en matière d'assistance fournie par le Bureau de l'Union.

2.3.2.8 L'une des ressources essentielles pour les travaux de l'UPOV est l'aide en nature fournie par de nombreux membres de l'Union sous forme de services d'experts participant en tant que conférenciers à des activités de l'UPOV ou de formateurs dans les cours d'enseignement à distance. Une autre forme particulièrement importante d'aide en nature consiste dans les stages de moyenne durée, entièrement financés par des membres de l'Union, effectués par des fonctionnaires dûment qualifiés, tels que celui financé par la République de Corée en 2009-2010.

#### *Cours de formation à la protection des obtentions végétales*

2.3.2.9 Un certain nombre de membres de l'Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (par exemple : le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); le "Taller internacional de evaluación de la distinción, homogeneidad y estabilidad (DHE) de variedades vegetales", organisé par le Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS) et le Colegio de Postgraduados (Mexique); le cours sur la protection des obtentions végétales organisé par Naktuinbouw (Pays-Bas); le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l'Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée); le "Curso de formación sobre la protección de las obtenciones vegetales para países Iberoamericanos", organisé par l'Instituto Nacional de Semillas (INASE) (Uruguay), l'Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV) (Espagne), l'Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID) (Espagne), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) (États-Unis d'Amérique) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI); et le cours sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, organisé par l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle de l'USPTO).

2.3.2.10 Concernant les cours de formation et d'autres cours de ce type qui, de l'avis du Bureau de l'Union, sont conformes aux principes et priorités fixés par le Conseil, le Bureau de l'Union s'efforce d'apporter une aide aussi large que possible dans le cadre de la conception et de la réalisation de ces cours. À cet égard, les organisateurs des cours de formation sont encouragés à étudier avec le Bureau de l'Union la question du choix des participants et du contenu du cours, à la lumière des principes et priorités fixés par le Conseil, et ils sont aussi invités à proposer aux participants de suivre, avant ou pendant le cours de formation, le cours de formation à distance de l'UPOV DL 205 intitulé "Introduction au système de l'UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV".

#### *Coopération avec d'autres organisations et organes*

2.3.2.11 La coopération de l'UPOV avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

2.3.2.12 Le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale s'attache à faciliter l'amélioration de la mise en œuvre et de l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans la région Asie, et le Bureau de l'Union continuera à collaborer avec le forum.

2.3.2.13 Le projet mondial sur les semences a pour but de fournir à des pays choisis un moyen additionnel pour les aider à assurer la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV. Il a été conçu pour définir un cadre visant à faciliter la mise au point de nouvelles variétés et la distribution aux agriculteurs de semences de qualité afin d'augmenter la productivité agricole. Grâce aux efforts conjoints de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'*International Seed Federation* (ISF), de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'UPOV, le projet a pour objet d'aider les pays choisis à élaborer et à mettre en place un cadre réglementaire stable, fiable, efficace et abordable. Les pays devant participer au projet seront sélectionnés sur la base de la pleine compatibilité du projet avec leur propre vision de l'élaboration d'un système de fourniture de semences capable de relever les défis posés à l'agriculture sur le plan local. Le projet mondial sur les semences nécessitera des fonds de donateurs extérieurs.

2.3.2.14 S'il y a lieu, le Bureau de l'Union collaborera avec les organisations susmentionnées et d'autres organisations compétentes dans le cadre des principes et priorités fixés par le Conseil en matière d'assistance fournie par le Bureau de l'Union.

#### *Financement de donateurs*

2.3.2.15 L'UPOV a créé à l'intention des membres de l'Union une page "Assistance" sur son site Web destinée à faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires grâce au financement de donateurs.

### **2.3.3 Activités**

- i) Assistance en vue de l'élaboration d'une législation.
- ii) Élaboration et mise en œuvre de cours d'enseignement à distance.
- iii) Activités de formation et d'assistance.
- iv) Appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l'UPOV.
- v) Publications sur le rôle du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales, qui seront mises à disposition sur le site Web de l'UPOV et par d'autres voies de communication.
- vi) Actions de sensibilisation.

### 2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
<p>1. Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV</p>	<p>a) publications sur le rôle du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales, qui seront mises à disposition sur le site Web de l'UPOV et par d'autres voies de communication;</p> <p>b) fourniture aux États et aux organisations d'informations sur les activités de l'UPOV;</p> <p>c) États et organisations ayant contacté le Bureau de l'UPOV pour obtenir de l'aide en matière d'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales;</p> <p>d) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l'UPOV la procédure pour devenir membre de l'Union;</p> <p>e) participation aux activités de sensibilisation organisées par l'UPOV ou aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom de l'UPOV.</p>
<p>2. Assistance en vue de l'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV</p>	<p>a) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois;</p> <p>b) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil de l'UPOV;</p> <p>c) réunions avec des responsables gouvernementaux.</p>
<p>3. Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV</p>	<p>a) États ayant adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l'ayant ratifié;</p> <p>b) États et organisations devenus membres de l'Union.</p>
<p>4. Assistance à la mise en œuvre d'un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV</p>	<p>a) participation aux cours d'enseignement à distance;</p> <p>b) participation d'États et d'organisations ayant le statut d'observateurs aux travaux du CAJ, du TC, des TWP et aux ateliers préparatoires correspondants;</p> <p>c) participation aux activités de l'UPOV;</p> <p>d) participation aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom de l'UPOV;</p> <p>e) formation dispensée par des formateurs de l'UPOV au cours d'activités n'ayant pas été organisées par l'UPOV;</p> <p>f) mise en œuvre de projets avec des organisations partenaires et des donateurs;</p> <p>g) utilisation de la page Web "Assistance" en vue d'obtenir une aide dans le cadre d'un projet.</p>

## **2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures**

### **2.4.1 Objectifs**

- a) Élargir et renforcer la compréhension du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales.
- b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d'assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.
- c) Informer les membres de l'Union des éléments nouveaux présentant un intérêt pour l'UPOV.

### **2.4.2 Descriptif**

2.4.2.1 Le système de l'UPOV est un système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle, et l'UPOV doit expliquer ce système dans des domaines de politique connexes.

2.4.2.2 Le site Web de l'UPOV est un important moyen de communication avec les parties prenantes et le grand public et il sera actualisé avec de nouveaux matériels appropriés en vue d'expliquer à divers publics l'importance de la protection des obtentions végétales. D'autres moyens de communication comme les médias sociaux seront utilisés selon que de besoin. Le cas échéant, l'UPOV contribuera à des articles dans des publications pertinentes.

2.4.2.3 L'UPOV poursuivra sa collaboration avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales représentant des parties prenantes, y compris des obtenteurs, des agriculteurs et des producteurs, afin de mieux faire connaître le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales et d'échanger des informations.

2.4.2.4 S'agissant des organisations intergouvernementales dans le domaine des semences, les relations établies par l'UPOV avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), revêtent une importance particulière.

2.4.2.5 L'UPOV contribuera aux travaux des organisations intergouvernementales compétentes en vue de faire mieux connaître le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales et d'échanger des informations, le but étant d'assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l'UPOV collaborera avec l'OMPI; l'OMC et, en particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris, en particulier, ses divers comités et groupes de travail concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique; et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris, en particulier, l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA) et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2.4.2.6 En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales représentant des obtenteurs, l'UPOV s'emploiera, en particulier, à poursuivre la collaboration avec la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et l'*International Seed Federation* (ISF), ainsi qu'avec des associations régionales d'obteneurs, parmi lesquelles l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA), l'Association européenne des semences (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS) et la *Seed Association of the Americas* (SAA). Le rôle de la protection des obtentions végétales pour les instituts de recherche publics signifie que l'UPOV continuera également à établir et à approfondir les relations avec les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

### 2.4.3 Activités

- i) Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- ii) Formulation de commentaires et fourniture d'informations à l'intention d'autres organisations intergouvernementales.
- iii) Actualisation des matériels d'information de l'UPOV et élaboration de matériels adaptés au grand public.
- iv) Rapport aux membres de l'Union sur les échanges d'informations tenus avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

### 2.4.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l'UPOV	a) mise à disposition sur le site Web de l'UPOV et par le biais d'autres médias d'informations et de matériels à l'intention du grand public; b) articles dans des publications pertinentes auxquels l'UPOV a contribué; c) utilisation du site Web de l'UPOV et d'autres médias.
2. Fourniture d'informations à d'autres organisations	a) participation à des réunions d'organisations compétentes, et avec des organisations compétentes; b) contributions apportées à des organisations compétentes.
3. Informations fournies aux membres de l'Union	a) comptes rendus des informations et éléments nouveaux présentant un intérêt pour l'UPOV.

### 3. BUDGET PROPOSÉ

3.1 Le budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit des recettes s'élevant à 6 794 000 francs suisses, par rapport au budget de l'exercice 2012-2013, dans lequel elles s'établissaient à 6 798 000 francs suisses (voir les **tableaux 1 et 2**).

**Tableau 1 : Recettes et dépenses 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015**  
(en milliers de francs suisses)

	2010-2011	2012-2013	Variation		2014-2015
	Montant effectif A	Budget B	C	C/B	Montant proposé D=B+C
1. Recettes	6 901	6 798	-4	-0,1%	6 794
2. Dépenses	6 479	6 798	-4	-0,1%	6 794
<b>Différence (1-2)</b>	<b>422</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>
<b>3. Fonds de roulement</b>	<b>537</b>	<b>540</b>	<b>3</b>	<b>0,6%</b>	<b>543</b>

3.2 Les dépenses devraient s'établir au même niveau que les recettes prévues.

3.3 En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l'article 4.6 du document UPOV/INF/4/2 intitulé "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV", indique ce qui suit : "[...] Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné." Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l'exercice biennal 2014-2015.

3.4 Les estimations relatives aux ressources en personnel et aux autres ressources tiennent compte de l'état financier intermédiaire pour 2012.

**Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2014-2015 par rapport à 2010-2011 et 2012-2013**  
(en milliers de francs suisses)

	2010-2011	2012-2013	Variation		2014-2015
	Montant effectif A	Budget B	C	C/B	Montant proposé D=B+C
<b>1. Dépenses de personnel</b>	<b>4 271</b>	<b>4 542</b>	<b>-117</b>	<b>-2,6%</b>	<b>4 425</b>
<b>2. Autres dépenses</b>	<b>2 208</b>	<b>2 256</b>	<b>113</b>	<b>5,0%</b>	<b>2 369</b>
Voyages et services contractuels	908	990	75	7,6%	1 065
Dépenses de fonctionnement, matériel et fournitures	1 301	1 266	38	3,0%	1 304
<b>3. Total global</b>	<b>6 479</b>	<b>6 798</b>	<b>-4</b>	<b>-0,1%</b>	<b>6 794</b>

3.5 Le **tableau 3** contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 7 134 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 794 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 340 000 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

3.6 Pour l'exercice biennal 2014-2015, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

3.7 Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement pour financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2014-2015 devrait s'établir à 340 000 francs suisses. Il convient de noter que les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, des membres de l'Union ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

**Tableau 3 : Plan des ressources pour 2012-2013 et 2014-2015**  
(en milliers de francs suisses)

	Budget ordinaire	Fonds fiduciaires	Total des ressources
<b>Budget et ressources disponibles</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C = A+B</b>
<b>Ressources disponibles 2012-2013</b>			
1 Recettes (Budget)	6 798	684	7 482
2 +/- Transfert des/vers les réserves	-	-	-
3 Total des ressources	6 798	684	7 482
<b>Ressources disponibles 2014-2015</b>			
4 Recettes	6 794	340	7 134
5 +/- Transfert des/vers les réserves	-	-	-
6 <b>Total des ressources</b>	<b>6 794</b>	<b>340</b>	<b>7 134</b>
7 Variation 6/3(%)	-0,1%	-	-4,7%

3.8 Le **tableau 4** indique les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2010-2011 et 2014-2015. Les dépenses effectuées en 2010-2011 s'élèvent à 6 479 000 francs suisses. Le budget pour 2012-2013 s'élève à 6 798 000 francs suisses, soit une augmentation de 4,9%. Le budget proposé pour 2014-2015 s'élève à 6 794 000 francs suisses, soit une diminution de 4 000 francs suisses (0,1%) par rapport au budget 2012-2013.

3.9 La dénomination et le groupement des objets de dépense ont été améliorés et révisés afin i) de tenir compte, pour l'établissement de rapports sur les coûts de personnel, de la réforme des contrats récemment mise en œuvre, et ii) de continuer de renforcer l'efficacité et la transparence de l'établissement de rapports sur l'utilisation des ressources. Pour faciliter la comparaison des ressources entre les exercices biennaux, le budget 2012-2013 approuvé a été restructuré compte tenu des objets de dépense proposés pour 2014-2015. L'appendice III donne un aperçu de la définition des rubriques budgétaires.

3.10 Les modifications effectuées dans les catégories de dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015 sont résumées ci-dessous:

- a) À la suite de la mise en œuvre de la réforme des contrats, les objets de dépense correspondant aux ressources en personnel ont été révisés et comprennent désormais les postes et les agents temporaires, tandis que les autres ressources ne figurent plus dans cette catégorie. Les nouveaux postes de dépenses sont les suivants :
  - i) **Postes** – cette catégorie comprend les ressources prévues pour les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement continu ou d'un engagement permanent par rapport aux postes approuvés inscrits au budget ordinaire, dans la catégorie des administrateurs et celle des services généraux.

- ii) **Agents temporaires** – cette catégorie comprend les ressources prévues pour les personnes dont les contrats de courte durée ont été transformés en engagements temporaires, ainsi que les nouveaux engagements temporaires en vertu du Statut et Règlement du personnel.
  - iii) **Stagiaires** – cette catégorie continue de comprendre le même type de personnes, à savoir des stagiaires, mais il a été déplacé de la catégorie des ressources en personnel à celle des autres ressources, afin de refléter de manière appropriée la nature de la relation entre ces personnes et l'Organisation. Puisqu'elles ne relèvent pas du Statut et Règlement du personnel, elles sont considérées comme des ressources autres que les ressources en personnel et figurent donc sous la rubrique "Autres ressources".
- b) La catégorie des autres dépenses de personnel a été créée pour illustrer les différents types de coûts communs aux postes et aux agents temporaires. Les autres dépenses de personnel comprennent les dotations budgétaires au titre de l'assurance accidents professionnels, des contributions à la caisse de pension fermée et des frais de justice.
- c) Les catégories relevant des services contractuels ont été regroupées sous les rubriques suivantes :
- 1) les services contractuels de personnes, qui comprennent les dépenses prévues pour l'ensemble des contrats de ce type (précédemment connus sous le nom de "contrats de louage de services" (SSA) et d'"honoraires d'experts"); et
  - 2) les autres services contractuels, qui comprennent tous les services contractuels avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

**Tableau 4 : Budget proposé pour 2014-2015 : variations budgétaires par objet de dépense**  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	2010-2011 Montant effectif	2012-2013 Budget	Variation des ressources		2014-2015 Montant proposé D=B+C
	A		B	Montant C	
<b>A. Ressources en personnel</b>					
Postes	4 055	4 382	-157	-3,6%	4 225
Agents temporaires	204	160	40	25,0%	200
<b>Total, A</b>	<b>4 259</b>	<b>4 542</b>	<b>-117</b>	<b>-2,6%</b>	<b>4 425</b>
<b>B. Autres ressources</b>					
<i>Stagiaires</i>					
<b>Total partiel</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>-</b>
<b>Voyages</b>					
Missions de fonctionnaires	437	470	-	0,0%	470
Voyages de tiers	184	90	30	33,3%	120
<b>Total partiel</b>	<b>621</b>	<b>560</b>	<b>30</b>	<b>5,4%</b>	<b>590</b>
<b>Services contractuels</b>					
Conférences	224	250	-	0,0%	250
Publications	48	70	-35	-50%	35
Services contractuels de personnes	8	20	20	100,0%	40
Autres services contractuels	6	90	60	67%	150
<b>Total partiel</b>	<b>286</b>	<b>430</b>	<b>45</b>	<b>10,5%</b>	<b>475</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>Total partiel</b>	<b>1 274</b>	<b>1 236</b>	<b>30</b>	<b>2,4%</b>	<b>1 266</b>
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	6	10	8	80%	18
Fournitures	21	20	-	0%	20
<b>Total partiel</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>26,7%</b>	<b>38</b>
<b>Total, B</b>	<b>2 220</b>	<b>2 256</b>	<b>113</b>	<b>5,0%</b>	<b>2 369</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>6 479</b>	<b>6 798</b>	<b>-4</b>	<b>-0,1%</b>	<b>6 794</b>

3.9 Le **tableau 5** indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le directeur général actuel de l'OMPI a renoncé à percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

3.10 Le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ne prévoit aucune augmentation du nombre des postes. L'approche retenue pour fournir des services améliorés à un nombre de membres de plus en plus élevé et pour répondre aux demandes d'assistance de futurs membres potentiels de l'Union consiste à axer des ressources sur l'élaboration de matériels d'orientation et d'information, de bases de données et de formulaires électroniques (voir Sous-programme UV.2.2.2.1 "Descriptif") ainsi que sur l'utilisation de ressources extérieures à des fins de formation et d'assistance en fonction des fonds disponibles (voir Sous-programme UV.2.3.2.1 "Descriptif"). Cette approche se retrouve dans les postes par catégorie pour le programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoyait trois postes dans la catégorie des directeurs. Toutefois, en raison de

changements de personnel imprévus, deux seulement de ces trois postes ont été pourvus. En temps opportun et en fonction d'une augmentation des responsabilités, il est prévu de reclasser un des postes qui figurent actuellement dans la catégorie des administrateurs à la catégorie des directeurs. En outre, pour couvrir les responsabilités de supervision des ressources extérieures (comme par exemple l'appui administratif pour les cours d'enseignement à distance, l'administration des formateurs et l'édition des publications), il est proposé de reclasser un poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie des administrateurs. Conformément à l'approche retenue dans l'exercice biennal 2012-2013, l'appui à court terme dans la catégorie des services généraux sera utilisé selon que de besoin et dans les limites du budget.

**Tableau 5 : Budget 2014-2015 : Postes par catégorie**

	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>	<i>Variation</i>	<i>2014-2015 Proposé</i>
<i>Catégorie</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C-B</i>	<i>C</i>
Directeurs	3	3	-	3
Administrateurs	3	3	1	4
Services généraux	5	5	-1	4
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>11</b>

3.11 On trouvera au **tableau 6** les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

3.12 Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 est divisé en quatre sous-programmes :

- UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
- UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV
- UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV
- UV.4 : Relations extérieures

3.13 Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses communes avec l'OMPI en ce qui concerne les services fournis à l'UPOV figurent dans le cadre du sous-programme UV.2.

**Tableau 6 : Budget proposé pour 2014-2015 : dotations par objet de dépense**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>UV.1</i>	<i>UV.2</i>	<i>UV.3</i>	<i>UV.4</i>	
<b>A. Ressources en personnel</b>	<b>592</b>	<b>2 213</b>	<b>1 198</b>	<b>422</b>	<b>4 425</b>
Postes	592	2 113	1 098	422	4 225
Agents temporaires	-	100	100	-	200
<b>B. Autres ressources</b>	<b>128</b>	<b>1 721</b>	<b>380</b>	<b>140</b>	<b>2 369</b>
<b>Stagiaires</b>	-	-	-	-	-
Stagiaires	-	-	-	-	-
<b>Voyages</b>	-	<b>180</b>	<b>300</b>	<b>110</b>	<b>590</b>
Missions de fonctionnaires	-	180	180	110	470
Voyages de tiers	-	-	120	-	120
<b>Services contractuels</b>	<b>80</b>	<b>305</b>	<b>70</b>	<b>20</b>	<b>475</b>
Conférences	80	120	40	10	250
Publications	-	35	-	-	35
Services contractuels de personnes	-	-	30	10	40
Autres services contractuels	-	150	-	-	150
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10</b>	<b>1 236</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1 266</b>
<b>Matériel et fournitures</b>	<b>38</b>	-	-	-	<b>38</b>
Mobilier et matériel	18	-	-	-	18
Fournitures	20	-	-	-	20
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>720</b>	<b>3 934</b>	<b>1 578</b>	<b>562</b>	<b>6 794</b>

3.14 Le **tableau 7** indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice biennal 2012-2013 et le budget proposé pour 2014-2015.

**Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Sous-programme</i>	<b>2012-2013</b>	<b>Variation</b>		<b>2014-2015</b>
	<b>Budget A</b>	<b>Montant B</b>	<b>% B/A</b>	<b>Budget proposé C=A+B</b>
UV.1	729	-9	-1,2%	720
UV.2	3 801	133	3,5%	3 934
UV.3	1 631	-53	-3,2%	1 578
UV.4	637	-75	-11,8%	562
<b>TOTAL</b>	<b>6 798</b>	<b>-4</b>	<b>-0,1%</b>	<b>6 794</b>

3.15 Le **tableau 8** présente les recettes détaillées par source pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.

3.16 Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015 devrait s'établir à 6 794 000 francs suisses. Ce chiffre marque une diminution de 4 000 francs suisses (0,1%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'élevait à 6 798 000 francs suisses. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 62,15 en 2014 et de 62,35 en 2015 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années.

3.17 Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d'un nouveau membre de l'Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1 667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction supplémentaire n'est prévue pour l'exercice biennal 2014-2015.

3.18 Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des recettes de la vente de publications, (10 000 francs suisses), des intérêts bancaires sur les fonds de réserve et de roulement (20 000 francs suisses), et d'autres recettes diverses (86 000 francs suisses), notamment les droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV et les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 1,7% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2014-2015.

3.19 Les recettes au titre de l'exercice biennal 2014-2015 devraient enregistrer une réduction découlant de la baisse du produit des intérêts et de l'absence de recettes des abonnements à la base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM, eu égard à la décision du Conseil de lancer une version Web de la base de données sur les variétés végétales (PLUTO), qui sera librement accessible à l'ensemble des utilisateurs.

**Tableau 8 : Recettes 2012-2013 et 2014-2015 : variation par source**  
(en milliers de francs suisses)

Source	2010-2011 <i>Montant effectif</i> A	2012-2013 <i>Montant adopté</i> B	Variation		2014-2015 <i>Montant proposé</i> D=B+C
			C	C/B(%)	
Contributions	6 563	6 657	21	0,3%	6 678
Publications	48	10	0	0,0%	10
Intérêts	78	70	-50	-71,4%	20
Autres*	212	61	25	41,0%	86
<b>Total</b>	<b>6 901</b>	<b>6 798</b>	<b>-4</b>	<b>-0,06%</b>	<b>6 794</b>

\* : *Concerne essentiellement les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et les recettes provenant des droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV.*

#### 4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2008-2017

4.1 Le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du programme et budget proposé par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2015.

4.2 Le **tableau 9** et le **graphique** ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

**Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2008-2017**  
(en milliers de francs suisses)

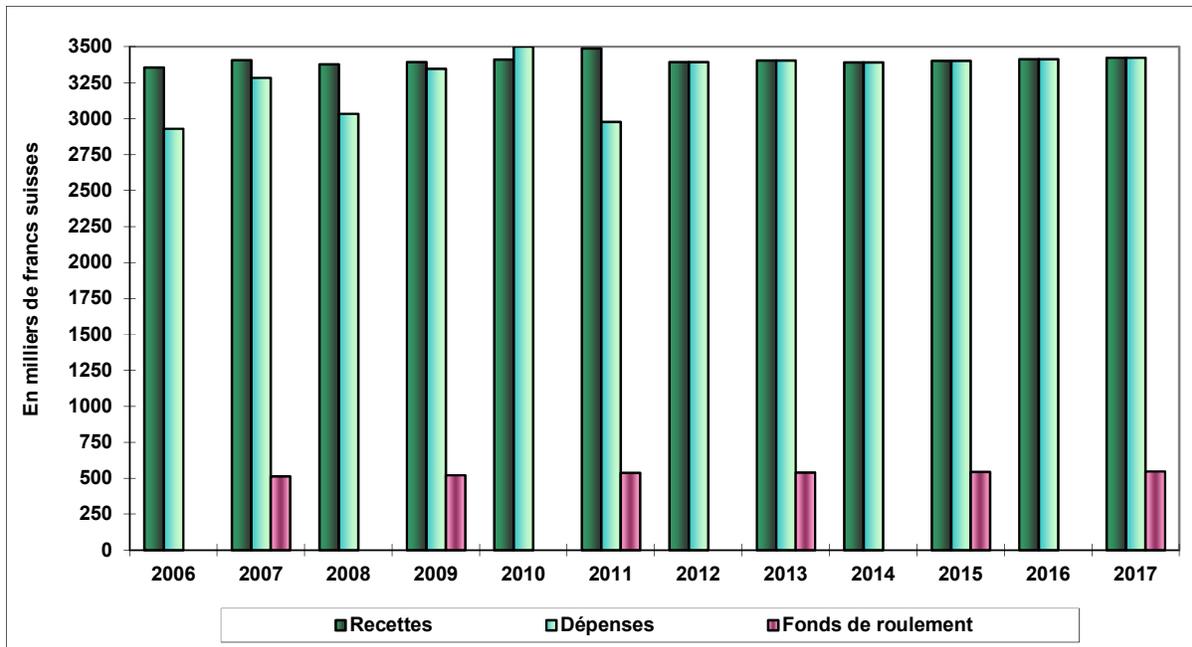
Base budgétaire										
	Montant effectif				Budget		Montant proposé		Montant estimé	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes	3 378	3 393	3 412	3 489	3 394	3 404	3 392	3 402	3 413	3 423
Dépenses	3 034	3 347	3 501	2 978	3 394	3 404	3 392	3 402	3 413	3 423
<i>Différence</i>	<i>344</i>	<i>46</i>	<i>-89</i>	<i>511</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>		

<b>PLAFOND DES RÉSERVES</b>	<b>2010-2011</b>
Solde de clôture des réserves 2011	1 459
Ajustements IPSAS aux soldes d'ouverture	-759
Solde d'ouverture des réserves 2012	700

Recettes 2010/2011	6 901
Plafond des réserves en % des réserves (15%)*	1 035
Fonds de réserve dépassant 15%	-335

\* : Selon l'article 4.6 du règlement financier sur les fonds de réserve, "[l]'utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné".

Graphique du tableau 9



4.3 Les hypothèses ci-après sont posées :

– Recettes et fonds de roulement : adhésion d'un membre supplémentaire par an, contribuant au budget pour un montant équivalant à 0,2 unité de contribution et au fonds de roulement pour 1 667 francs suisses. Les montants correspondants ont été indiqués sous forme arrondie.

– Dépenses :

*Ressources en personnel* : aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour le Bureau de l'Union au cours de la période considérée. Les ressources en personnel devraient représenter 65% du budget en 2014-2015 et 66% en 2016-2017, contre 66% au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et 67% au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

*Autres ressources* : les dépenses de fonctionnement, de mobilier et de fournitures devraient rester stables et représenter 19% du budget au cours des deux exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017, contre 20% au cours de l'exercice 2010-2011 et 19% au cours de l'exercice 2012-2013. Les dépenses au titre des voyages et des services contractuels devraient représenter 16% du budget en 2014-2015 et 15% en 2016-2017, contre 14% en 2010-2011 et 15% en 2012-2013.

APPENDICE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce programme et budget proposé. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2012-2013, et se termine par le budget proposé pour l'exercice 2014-2015 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2012-2013 et le budget proposé pour l'exercice 2014-2015. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l'appendice I.
2. Budget 2012-2013 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/45/4 Rev.2.
3. Budget proposé pour l'exercice 2014-2015 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2012-2013 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l'UPOV.
4. Un plan des ressources établi pour une période de 10 ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l'Union à moyen terme.

[L'appendice II suit]

## APPENDICE II

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES  
AU 31 JUILLET 2013  
(en francs suisses)

Contribution de 2012	Contribution de 2013	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2014	Contribution payable en janvier 2015
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Costa Rica	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Danemark	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Géorgie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728

C/47/4 Rev.: ANNEXE  
Appendice II, page 2

Contribution de 2012	Contribution de 2013	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2014	Contribution payable en janvier 2015
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Oman	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
10 728	10 728	Pérou	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Portugal	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	République de Corée	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
0	0	Serbie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Turquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Union européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
<b>3 323 050</b>	<b>3 323 050</b>		<b>62,15</b>	<b>3 333 778</b>	<b>3 333 778</b>

[L'appendice III suit]

APPENDICE III

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

**Recettes par provenance**

**Contributions**

Contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

**Publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

**Intérêts**

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

**Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits) et les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires.

**Objets de dépense**

RESSOURCES EN PERSONNEL

**Postes** : rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

**Agents temporaires** : rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

AUTRES RESSOURCES

**Stages**

- **Stages** : rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

**Voyages**

- **Missions de fonctionnaires** : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.
- **Voyages de tiers** : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers, y compris les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

**Services contractuels**

- **Conférences** : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

- **Publication** : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression; tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.
- **Services contractuels de personnes** : rémunération versée pour des services contractuels de personnes.
- **Autres services contractuels** : comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

#### Dépenses de fonctionnement

- **Locaux et entretien** : acquisition, location, amélioration et entretien des locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier.
- **Communication** : frais de communication comme le téléphone, l'internet, la télécopie et le courrier, les frais de port et de transport de documents.
- **Représentation** : dépenses pour les réceptions officielles.
- **Frais administratifs et bancaires** : frais bancaires; ajustements de change; contribution à l'Association du personnel.
- **Services communs du système des Nations Unies** : assistance médicale, contributions à des activités administratives communes du système des Nations Unies, activités financées en commun par le système des Nations Unies, tribunal administratif.

#### Matériel et fournitures

- **Mobilier et matériel** : achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.
- **Fournitures** : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de matériel informatique; logiciels et licences informatiques.

#### Programme

**Programme principal** : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

**Sous-programmes** : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). La réalisation de chaque sous-programme est mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'appendice III et du document]